



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL 2025-116 : CONVENTION DE COORDINATION ET DE COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la police ou de la gendarmerie nationale. Elles sont habilitées, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de l'Isle sur la Sorgue.

Afin que leurs actions respectives soient coordonnées, il est nécessaire d'établir une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État. Celle-ci précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale a révisé la convention type communale prévoyant un conseil local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention des polices municipales ainsi que, pour les signataires qui le souhaitent, les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

La précédente convention de coordination et de coopération opérationnelle renforcée de la police municipale de l'Isle sur la Sorgue et des forces de sécurité de l'Etat est arrivée à échéance.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif de coordination par la conclusion d'une nouvelle convention de coordination pour une période de trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la réunion de coordination entre la Gendarmerie et la Police Municipale du 28 février 2025 ;

Vu le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver la convention de coordination et de coopération opérationnelle renforcée entre la police municipale de L'Isle-sur-la-Sorgue et les forces de sécurité de l'Etat annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.